

Termes de référence

Etude sur les cas de violation des droits humains perpétrés contre les populations civiles au Centre du Mali

Août 2021

1. Contexte et justification

Le Mali est un vaste pays d'une superficie de 1.241.238 km². Sa partie Nord couvre les 2/3 du territoire national. Cette partie du pays est infestée par les terroristes depuis bien avant 2012, qui s'y sont incrustés. De nombreuses atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique ont été perpétrées dans cette partie septentrionale du pays. Malgré la présence des forces partenaires, les attaques terroristes ont gagné, à partir de 2015, le Centre du Mali où elles ont été exacerbées par des conflits inter et intracommunautaires. Les trois dernières années ont été des années macabres dans le Centre du pays, d'où l'intérêt de mettre un accent particulier sur les abus et violations souvent graves des droits de l'homme perpétrés contre les populations civiles.

La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) a régulièrement dénoncé les abus et violations perpétrés contre les populations civiles dans le Centre du pays et interpellé l'Etat à assumer son obligation positive de protéger les populations civiles.

Aujourd'hui, les victimes demandent que des actions de réparation, y compris au plan judiciaire, soient prises. Un certain nombre de plaintes a été déposé devant les juridictions nationales; des dépositions ont été enregistrées au niveau de la CVJR; des démarches de plaidoyer, se basant sur la lutte déjà entamée depuis plusieurs années par les organisations de la société civile, ont été accentuées, en vue d'aligner le cadre national avec les standards internationaux et favoriser la lutte contre l'impunité. De plus, des démarches ont été engagées pour demander l'action directe des autorités pour qu'elles apportent leur soutien aux victimes, et interpellent les auteurs. Les OSC estiment aujourd'hui que les réponses apportées par l'Etat du Mali restent insuffisantes, laissant les victimes dans une situation de vulnérabilité exacerbée.

C'est pourquoi, la CNDH entend mener une enquête sur l'ampleur des cas d'abus et de violations de droits humains au Centre du Mali.

a. La CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est créée par la Loi n°2016- 036 du 07 juillet 2016. Elle est une Autorité Administrative Indépendante dont les attributions ont été renforcées à l'aune des principes de Paris. A cet effet, à travers la nouvelle loi, ses compétences ont été élargies à la lutte contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Aussi, la CNDH a désormais la possibilité de recevoir et d'examiner des plaintes individuelles ou collectives pour violation des droits de l'homme et la possibilité d'offrir une assistance juridique aux plaignant.e.s.

La CNDH nouvelle formule se caractérise donc par l'affirmation de sa compétence nationale en matière de protection et de promotion des Droits de l'Homme ; l'augmentation du nombre de ses membres ; la permanence dans les fonctions de membre de la Commission et la définition d'un régime d'incompatibilités ; l'absence de représentant de l'administration au sein de la Commission ; et la mise en place de services administratifs et financiers (secrétariat général, service financier).

Ces acquis sont davantage renforcés avec la consécration de l'autonomie de gestion financière ; la protection des membres dans l'exercice de leurs fonctions, à travers l'immunité accordée aux Commissaires ; la création de représentations régionales ; la possibilité d'accorder, par voie réglementaire, des rémunérations et avantages aux membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ; et la transmission du rapport annuel au Président de la République, au Premier ministre, au Président de l'Assemblée Nationale et aux Présidents des autres Institutions de la République et son examen en plénière à l'Assemblée Nationale.

b. Le projet Soutenir la lutte contre l'impunité au Mali

Le projet intitulé « Soutenir la lutte contre l'impunité au Mali », mis en œuvre en consortium par Amnesty International (AI), la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH) et Avocats sans frontières Canada (ASFC), financé par l'Union Européenne vise à améliorer le respect des droits humains et de l'État de droit par les acteurs étatiques nationaux. Il tend notamment à :

- Accompagner les organisations de la société civile nationale et la Commission nationale des droits de l'Homme dans la documentation des crimes internationaux et des cas les plus graves de violations des droits humains ;

- Accompagner les victimes de violations graves de droits humains et de crimes internationaux devant les juridictions pertinentes ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective par l'État malien de son devoir de lutter contre l'impunité, de respecter et faire respecter les droits humains sur son territoire ;
- Renforcer l'adhésion populaire à l'édification d'une culture des droits humains et à la lutte contre l'impunité dans le système scolaire.

2. Objectifs de l'étude

a. Objectif général

Documenter les cas de violations de droits humains perpétrés contre les populations civiles, en particulier les femmes, filles et autres personnes en situation de vulnérabilité, au Centre du Mali, et évaluer les besoins des victimes, afin d'étudier les hypothèses de réparation.

b. Objectifs spécifiques

- Réaliser une cartographie des cas de violations des droits humains perpétrés contre les populations civiles, décrivant le type de violences dont elles font l'objet, réparti par sexe, religion, ethnie, âge et localité ;
- Faire un état des lieux en matière d'accès à la justice pour les victimes en insistant sur les freins à leur participation aux processus judiciaires ;
- Documenter l'état des besoins, attentes et perspectives des victimes ;
- Étudier les violences et besoins spécifiques des femmes, filles et autres personnes en situation de vulnérabilité, victimes de violations des droits humains.

3. Résultats

- Les violations des droits humains commises contre les populations civiles au Centre du Mali sont documentées grâce à une cartographie des victimes et de leur localisation géographique ;
- Les actions judiciaires et actions de plaidoyer entreprises par les OSC et associations de survivant.e.s sont identifiées ;
- Les besoins et attentes des victimes auditionnées sont connus, en particulier ceux des femmes, filles et autres personnes en situation de vulnérabilité.

4. Méthodologie

a. Identification du ou de la consultant.e

Le processus de recrutement du ou de la consultant.e démarrera avec l'élaboration de la Définition de Mandat et de l'appel d'offres publié par la CNDH. Une fois l'appel d'offre publié,

15 jours seront laissés aux candidat.es pour manifester leur intérêt, avec à l'appui une lettre de motivation, un CV, et toute autre publication qui permettrait d'attester des capacités rédactionnelles ou de recherche des intéressés.

Au terme de ces 15 jours, la CNDH mettra en place un comité de dépouillement des candidatures et de sélection du ou de la consultant.e à laquelle participera toute personne jugée pertinente par la commission.

b. Identification de la documentation existante

Pour des fins de l'étude, le ou la consultant.e, avec l'appui de la CNDH, identifiera l'ensemble de la littérature disponible sur la thématique de l'étude. Il ou elle pourra notamment prendre connaissance de :

- L'ensemble des communiqués de la CNDH ;
- Des articles de presse et universitaire ;
- Des rapports d'organisations internationales ou d'organisations de la société civile et ;
- De toute autre ressource jugée utile.

Ces ressources seront répertoriées dans un tableau les classant selon le type de source, puis selon leur date de publication. Ce tableau sera annexé au rapport du ou de la consultant.e. Une attention particulière devra être portée sur la documentation permettant de développer l'analyse genre du rapport.

c. Identification de la méthodologie et production des outils de recherche

Une fois la méthodologie dégagée par le ou la consultant.e, en collaboration avec la CNDH, il ou elle élaborera les outils de recherches, incluant les questionnaires pour les victimes, les questionnaires pour les actrices et acteurs de la justice et les OSC, ainsi que le guide de l'étude.

La méthodologie sera résolument **axée sur le genre**. Elle doit permettre de faire ressortir les violations spécifiques connues par les femmes, leurs besoins et attentes en matière de justice. Elle devra également être sensible aux différentes tranches d'âge. Dans une **perspective intersectionnelle**, elle s'intéresse également - si les données le permettent – aux catégories de populations issues de minorités ethniques ou religieuses, originaires de pays étrangers, personnes ayant un handicap physique ou mental, ou toutes autres caractéristiques susceptibles de placer les individus dans une situation de vulnérabilité exacerbée.

Avant de procéder à tout entretien de victime, un consentement sera récolté dans une fiche. Par la suite, les données seront conservées de façon sécurisée. L'identité des témoins et victimes sera préservée.

d. Délimitation géographique et identification des bénéficiaires

L'étude va porter sur les Régions de Ségou et Mopti. Elle portera également sur plusieurs villes et villages où les déplacés internes sont localisés, notamment à Bamako et Koulikoro.

Dans chacun des cercles, 50 personnes seront interrogées au maximum. Ce nombre, est choisi pour délimiter l'enquête pour des raisons de temps, bien que dans l'idéal, l'ensemble des victimes identifiées seraient interrogées

e. Enquêtes de terrain

Les enquêtes de terrain visent à collecter les données qui serviront de base à la rédaction du rapport. Pour effectuer les enquêtes, le ou la consultant.e avec des enquêteurs et/ou commissaires de la CNDH; le représentant régional et le suivi évaluation se rendront dans l'ensemble des localités identifiées pour les besoins de l'étude, en particulier dans celles où les violations sont les plus récurrentes.

L'équipe d'enquête se rendra également au sein de cabinets d'avocat.e.s, des juridictions de la région pour mener des entretiens. Elle rencontrera des actrices et acteurs judiciaires à l'effet de mener des entretiens et étudier l'état d'avancement des dossiers. Pour cela, le ou la consultant.e pourra bénéficier de l'appui de la CNDH, à qui il n'est pas possible d'opposer un quelconque secret professionnel.

f. Entretiens avec les parties prenantes à Bamako

Pour les besoins de cette étude, il est nécessaire de mettre en parallèle les violations documentées sur le terrain aux réactions prises par l'Etat central, notamment pour la mise en place, ou non d'une politique pénale répressive, d'une politique de réinsertion et d'accompagnement des victimes et de l'adaptation du cadre législatif. Pour ce faire, le ou la consultant.e pourra notamment avoir recours à des entretiens avec les organes judiciaires, législatifs, gouvernementaux.

Il ou elle pourra également rencontrer les OSC, spécifiquement celles intéressées à la protection des droits humains, ainsi que les avocat.e.s qui seraient impliqué.e.s sur ces enjeux.

g. Analyse des données

Les données collectées suite aux enquêtes sont compilées dans un tableau qui sera annexé au rapport. L'analyse est traduite sous forme d'éléments visuels (graphiques, cartes, etc.) L'analyse permet également de dresser une cartographie, avec des éléments visuels sur une carte des régions de Ségou et Mopti pour identifier le nombre de victimes par localité, ventilées par sexe. Pour ce faire, le ou la consultant.e se servira, avec l'appui des partenaires, d'un logiciel identifié. L'analyse des données sera sensible à l'approche genre développée dans la partie identification de la méthodologie.

h. Rédaction du rapport

Le ou la consultant.e aura pour charge de rédiger le rapport. Ce rapport prendra en compte l'analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus aux termes des enquêtes. La CNDH pourra faire ses observations, commentaires et recommandations sur le rapport qui seront pris en charge par le ou la consultant.e pour la production de la deuxième version de son rapport. Après un atelier de validation, le ou la consultant.e incorporera les dernières modifications avant de considérer ce rapport comme terminé.

i. Publication, diffusion et plaidoyer

Une fois le rapport finalisé, il sera publié par la CNDH. Des rencontres techniques avec les parties prenantes seront organisées pour expliquer la méthodologie, le contenu, les objectifs et les recommandations de l'étude.

5. Sécurité

Les enjeux de sécurité se situent à plusieurs niveaux, notamment, pour la sécurité du ou de la consultant.e, de ses partenaires et des personnes auditionnées, tant lors des enquêtes de terrain, que lors du retour à Bamako et aux éventuelles pressions, menaces ou tentatives d'intimidation qui pourraient être mises en œuvre.

Le plan d'enquête du ou de la consultant.e contiendra des mesures de mitigation des risques identifiées. Des outils de protection des données seront mis à la disposition du ou de la consultant.e.